

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-31 du 3 juin 2020 portant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2021.

**Décision n° DM2021/005** : Attribution d'une concession au cimetière de Lans.

Il s'agit de la concession n° 393, emplacement H 1, d'une superficie de 3,60 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans.

La concession a été enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne les Bains, sous le numéro de dossier 2021 00031382, référence 0404P01 2021 A 01392.

**Décision n° DM2021/006** : Attribution d'une concession au cimetière des Sanières.

Il s'agit de la concession n° 394, emplacement J4, d'une superficie de 7,20 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans.

La concession a été enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne les Bains, sous le numéro de dossier 2021 00035920, référence 0404P01 2021 A 01623.

**Décision n° DM2021/007** : Signature de l'avenant n° 1 du lot n°5 Menuiseries intérieures du marché de la crèche. Il a été décidé d'ajouter des cloisons séparatives entre les blocs WC des enfants, un plan de travail, des rideaux occultants dans les dortoirs et des anti-pince-doigts. Le montant du marché du lot n° 5 est alors passé de 55 337,00€ HT à 58 534,00€ HT.

Avenant signé le 9 septembre 2021

**Décision n° DM2021/008** : Signature de l'avenant n° 1 du lot n°4 Cloisons doublages faux plafonds du marché de la crèche. Il a été décidé de modifier les cloisons entre le local chaudière et le local silo selon le devis n° D-200061 de la société AC-TEC. Le montant du marché du lot n° 4 est alors passé de 34 697,00€ HT à 40 226,50€ HT.

Avenant signé le 9 septembre 2021

**Décision n° DM2021/009** : Signature de l'avenant n° 1 du lot n°9 Electricité courants forts courants faibles du marché de la crèche. Il a été décidé d'ajouter des cordons chauffants dans les chéneaux et les descentes et donc de modifier le raccordement électrique. Le montant du marché du lot n° 9 est alors passé de 59 578,26€ HT à 65 376,99€ HT.

Avenant signé le 9 septembre 2021



**Décision n° DM2021/010** : Signature de l'avenant n° 1 du marché mise au gabarit de la route forestière des Sagnes. Suite aux intempéries du printemps 2021 et au glissement de terrain à l'Ubac, il a fallu modifier les quantités de certains matériaux et d'ajouter un bloc d'enrochement. Le montant du marché est alors passé de 79 184,00€ HT à 90 487,00€ HT.

Avenant signé le 14 septembre 2021

**Décision n° DM2021/011** : Attribution d'une concession au cimetière du Chastel.

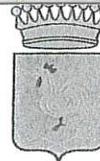
Il s'agit de la concession n° 395, case de colombarium, emplacement B2, pour une durée de 30 ans. La concession a été enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne les Bains, sous le numéro de dossier 2021 00041723, référence 0404P01 2021 A 01811.

**Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 8 septembre 2021.**

Le Maire,  
Jacques FORTOUL



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



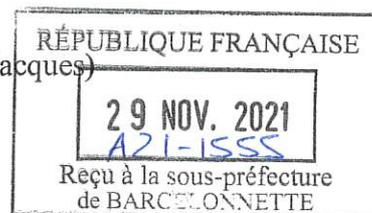
**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE**  
**N°3**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)



**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Le Maire indique à l'assemblée les financements accordés par Monsieur le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur en section d'investissement et par Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence en section de fonctionnement concernant le Volontariat Territorial Administratif (V.T.A.) de notre Commune.

D'autre part, en section de fonctionnement, les remboursements sur rémunération des personnels titulaires (arrêts de travail) par le Centre Interrégional de Gestion d'Assurance Collective (C.I.G.A.C.) à l'article 6419 en recette sont à prendre en compte. Le remplacement de ces personnels en arrêt de travail conduit à augmenter les dépenses de personnel non-titulaire (art. 6413) et charges patronales (art. 6451).

Les sommes attribuées sont à prendre en compte et procéder à une décision modificative présentée ci-après par l'Adjoint délégué aux Finances.

**Section d'Investissement**

**Dépenses**

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Article 2031 : Frais d'études de faisabilité du projet	17 500,00 €
<b>Total</b>	<b>17 500,00 €</b>

**Recettes**

**Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Article 1322 : Région	17 500,00 €
<b>Total</b>	<b>17 500,00 €</b>

**Section De Fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre 012 : Charges de personnel**

Article 6413 : Personnel non titulaire	19 000,00 €
Article 6451 : Cotisations URSSAF	12 000,00 €
<b>Total</b>	<b>31 000,00 €</b>



**Recettes**

**Chapitre 74 : Dotations et participations**

Article 74718 : Autres (F.N.A.D.T.) 15 000,00 €

**Chapitre 013 : Atténuations de charges**

Article 6419 : Remboursement sur rémunérations 16 000,00 €

**Total** **31 000,00 €**

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

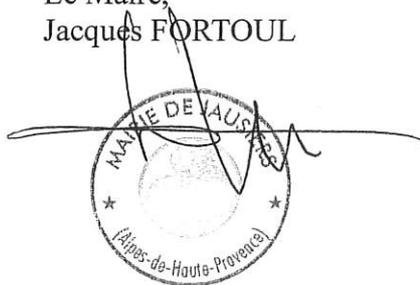
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget Général.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU S.I.V.U. DE LA BONETTE**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

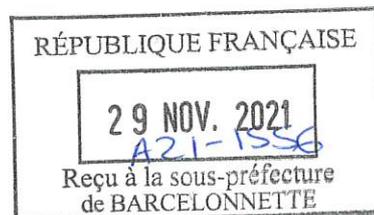
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Vu l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la conservation et la promotion de la route de la Bonette Restefond et de son site alentour,

Il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de La Bonette.

<b>VOTE</b>	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DESIGNE** pour représenter la Commune au S.I.V.U. de la Bonette :

**Titulaires** :

- Jacques FORTOUL
- Jacques PELLOUX

**Suppléants** :

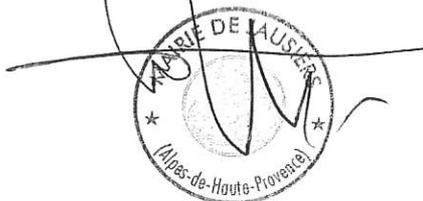
- Lucien GILLY
- Michel FORTOUL



**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

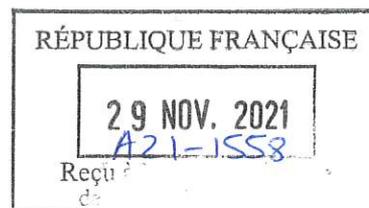
**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Le Maire expose à l'assemblée municipale que le Groupement d'Intérêt Économique dénommé « Produits de l'Ubaye » a renouvelé le souhait d'utiliser des parcelles communales à savoir : la parcelle cadastrée section AB 332 (824 m<sup>2</sup>) à usage de parking, la parcelle cadastrée Section AB 329 (762 m<sup>2</sup>) et la parcelle cadastrée AB 334 (850 m<sup>2</sup>).

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Groupement d'Intérêt Economique « Produits de l'Ubaye à utiliser les parcelles cadastrées AB 332 (824 m<sup>2</sup>) AB 329 (762 m<sup>2</sup>) et AB 334 (850 m<sup>2</sup>) en s'acquittant d'un loyer annuel fixé à 250 euros (deux cent cinquante euros).

**PRECISE** que la durée de location est prévue pour cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 et pourra être reconduite une fois sur demande écrite du locataire avant le 30 septembre 2026.

**INDIQUE** qu'une convention d'utilisation d'un bien communal est établie entre les parties qui précise les conditions et les engagements de chacun.

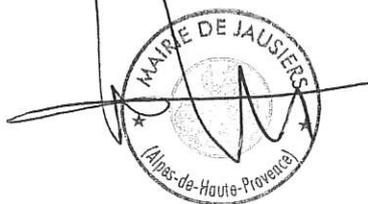
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.



**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





## DÉLIBÉRATION

Séance du 24 novembre 2021

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CHOIX DE TERRAINS COMMUNAUX POUR MARAICHAGE

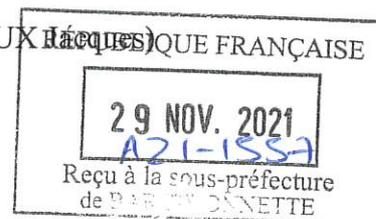
Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)

FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)

MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)



**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales, de santé publique, etc... L'ambition collective est d'accompagner le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Le Programme Territorial Alimentaire porté par la commune de Jausiers a obtenu, le 6 Juillet 2021, la reconnaissance officielle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi qu'une subvention à hauteur de 70 000 euros.

Le Projet Alimentaire Territorial porté par la Commune de Jausiers se traduit par plusieurs objectifs :

- Professionnaliser des porteurs de projets et créer du lien social autour du maraîchage en créant un pôle d'activités,
- Structurer les filières alimentaires de circuits-courts de proximité pour proposer plus de produits locaux (toutes catégories d'aliments) dans la restauration collective,
- Une diversification des productions agricoles,
- Réduire et/ou valoriser le gaspillage agricole et alimentaire,
- Créer une dynamique de territoire vertueuse (économique/emploi, sociale/redistribution, environnementale/biodiversité),
- Communiquer sur l'agriculture durable et ses enjeux.



L'agriculture est très présente sur le territoire de Jausiers où elle façonne une partie importante de l'espace et des paysages. Elle représente une ressource stratégique forte pour l'alimentation locale et la santé. Nos concitoyens sont en demande de circuits courts de proximité et de traçabilité. Une alimentation saine est un facteur essentiel de bien-être et de prévention des maladies. C'est également un enjeu de « bien vivre » social : il s'agit de privilégier une alimentation saine et de qualité accessible à tous, avec une attention particulière pour les populations les plus précaires. L'agriculture peut aussi être un vecteur d'insertion sociale et un formidable levier en termes de préservation de l'environnement.

La surface agricole sur Jausiers est aujourd'hui, pour l'essentiel, affectée à l'élevage dont la production est en grande partie vendue à l'extérieur de la vallée.

Dans une logique de diversification des productions agricoles sur le territoire et d'approvisionnement en légumes bio la restauration collective locale (Loi EGALIM), la commune de Jausiers a choisi de développer la filière maraîchage sur son territoire.

La commune de Jausiers a comme objectif d'accompagner l'installation d'un maraîcher bio sur des parcelles communales afin d'assurer l'introduction d'une production maraîchère bio et locale dans la restauration collective de la commune.

Les parcelles communales sélectionnées sont :

- L'ensemble des parcelles communales AC 513, AC 514, AC 515 et AC 516 situé derrière Jausiers village, représentant un total d'environ 8000 m<sup>2</sup>.
- La parcelle communale AC 504 située derrière le bâtiment des gendarmes. Sa superficie est d'environ 4000 m<sup>2</sup>.
- La parcelle communale AB 47 d'environ 2800 m<sup>2</sup> située à côté de l'EPHAD Sainte-Anne.

Ces parcelles sont situées en zone à urbaniser sur le P.L.U. Il sera alors nécessaire, lors de la prochaine révision du P.L.U., de leur donner une vocation agricole. L'ensemble de ces parcelles sont intéressantes de plusieurs points de vue : accès à l'aspersion, bonne orientation et des terres qui sont en friche depuis de longues années, ce qui peut amener à une conversion rapide de ces dernières en agriculture biologique. La superficie totale de ces parcelles est d'environ 1,5 ha.

Ce choix conforte la volonté des élus de garantir une destination agricole au foncier communal.

VOTE	
Abstention	2
Contre	0
Pour	12

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'utiliser les parcelles communales n° AB 47, AC 504, AC 513, AC 514, AC 515 et AC 516 d'une superficie totale d'environ 1.5 hectares pour l'installation future d'un porteur de projet en maraîchage.

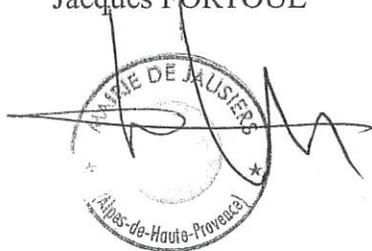
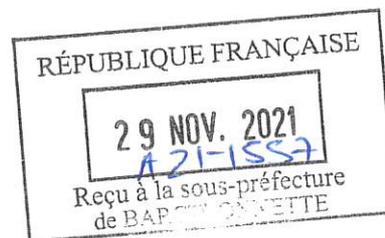
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





## DÉLIBÉRATION

Séance du 24 novembre 2021

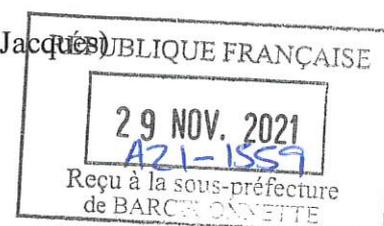
### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DELIBERATION D'INTENTION PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER BREISSAND

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

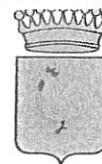


La commune de Jausiers a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de développer une agriculture durable et une alimentation de qualité sur le territoire dans le but de contribuer à la consolidation de filières territorialisées et de construire un système alimentaire territorial pensé autour des trois dimensions du développement durable : économique, environnementale, sociale. L'enjeu est également de réunir et fédérer les acteurs du territoire de la vallée de l'Ubaye dans leur diversité pour construire une stratégie autour de l'alimentation et ses impacts.

Pour contextualiser, une ancienne partie du quartier militaire Breissand a été rétrocédée à la CCVUSP (Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon) le 18 décembre 2009 suite au départ de l'armée dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD). La surface totale est de 25 159 m<sup>2</sup>, le bâtiment possède 4 niveaux représentant au total 1 600 m<sup>2</sup>. Le site est situé à proximité du centre-ville, entre la RD 900 et l'Ubaye.

Le projet souhaité comprend plusieurs axes de travail. Pour la partie extérieure :

- Une partie des parcelles en friche serait composée d'un espace maraichage biologique permettant d'installer un maraicher et dont une partie des aliments produits servirait à approvisionner la restauration collective de la commune de Jausiers : EPHAD, écoles et l'association jeunesse (regroupant environ 150 personnes), en adéquation avec les impératifs de la loi EGALIM. L'autre partie pourra directement être distribuée à la Maison des produits de pays et autres commerces alimentaires de Jausiers.  
Enfin, une partie du terrain sera utilisée comme un espace d'expérimentation (« Laboratoire à ciel ouvert ») pour des techniques de production maraichère en zone de montagne, en lien avec le centre de formation.



- L'espace extérieur permettra également la création d'un jardin partagé et pédagogique. Il constituera alors un support privilégié de sensibilisation à l'agriculture, à l'alimentation, à la santé environnementale et au développement durable sur le territoire. Des animations et des visites guidées seront mises en place pour les scolaires, résidents de l'EPHAD et le grand public afin de créer du lien intergénérationnel. L'accueil de personnes en parcours d'insertion, en situation de handicap et jeunes en situation de décrochage sera possible avec l'aide des associations locales et du CCAS. De plus, le tourisme étant la première ressource économique de la vallée : 85% des emplois du territoire sont liés à l'activité touristique et 91% de sa richesse est générée par l'économie du tourisme (*Ubaye Tourisme*), les touristes seront également visés par ces animations.
- Un parking mutualisé avec la Maison des produits de pays d'environ 150 places soit 4000 m<sup>2</sup>. Cette dernière, connaissant un succès grandissant depuis plusieurs années, souhaite agrandir sa capacité de parking sur la partie foncier de la CCVUSP.

L'autre partie du projet consiste à réhabiliter puis valoriser l'ancienne caserne située sur la parcelle. L'objectif étant de faire de ce lieu un espace rentrant en parfaite cohabitation avec l'espace extérieur. Pour cela, il est prévu d'y installer :

- Création d'une conserverie autour de la transformation de légumes et de viandes (soupes, conserves etc.). Un outil mutualisé qui permettrait aux agriculteurs de la vallée de l'Ubaye et au-delà de développer un débouché supplémentaire. Un outil qui pourrait également s'inscrire dans les plans d'actions pour limiter le gaspillage alimentaire (légumes déclassés, surproductions, etc.). Une partie des produits conçus pourra directement être écoulée à la Maison des Produits de Pays et autres commerces de proximité.
- Implantation d'une épicerie sociale et solidaire en partenariat avec l'association Solidaritat Ubaye, elle aura ainsi un rôle à jouer dans la lutte anti-gaspillage et la précarité alimentaire.
- Création d'un écomusée afin de retracer l'histoire agricole et militaire du territoire. Des visites guidées de l'espace maraîchage seront également effectuées.
- Création d'un centre de formation pour adultes sur la thématique des techniques de production maraîchère en zone de montagne
- Habitat participatif composé d'espaces privés (appartements autonomes) et d'espaces en commun (salles communes), espace de coworking, pépinière d'entreprises ...

L'ensemble de ce projet aura comme objectif d'œuvrer pour un environnement durable : chauffage collectif (récupérer la chaleur produite par les activités du site : serres, bâtiment, ... pour la réinjecter dans le réseau), panneaux photovoltaïques, géothermie, cuves de récupération d'eau pour l'irrigation.

L'idée étant de concevoir un projet de pôle pouvant accueillir un maximum de pratiques : produire, habiter, commercialiser, circuler, accueillir et faire découvrir ; tout en anticipant sur les éventuels

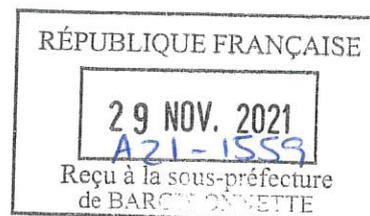


problèmes de cohabitation. La localisation de cet espace est pertinente pour ce type de projet en raison de sa proximité avec les marchés de consommation (Maison des produits de pays ...) et ainsi orienté vers des circuits de proximité.

Ce projet est l'action phare du Plan Alimentaire Territorial, il va servir à enclencher une dynamique vertueuse autour de l'agriculture sur la commune de Jausiers pour par la suite, déclencher un phénomène de polarisation à l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Ubaye.

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et par cette présente délibération, la commune de Jausiers souhaite faire part de sa volonté à la CCVUSP d'engager une réflexion sur la requalification du quartier Breissand en vue d'y accueillir un pôle d'activité autour de l'agriculture et de l'alimentation : le projet « Culture de liens ».

<b>VOTE</b>	
Abstention	3
Contre	0
Pour	11



Après présentation de ce projet,  
Le Conseil Municipal

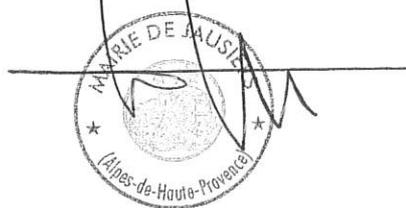
**DÉCIDE** d'engager une réflexion sur la requalification du quartier Breissand en vue d'y accueillir un pôle d'activité autour de l'agriculture et de l'alimentation : le projet « Culture de liens ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE À  
DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL – ASA DES CLÔTS DE GUEYNIERS ET  
ASA DU PAS DE GRÉGOIRE**

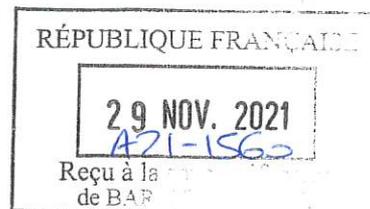
Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Madame Chloé OCCELLI quitte la salle et ne participe pas au vote.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Associations Syndicales Autorisées, ASA des Clôts de Gueyniers et ASA du Pas de Grégoire ont leur siège social en la Mairie de Jausiers et qu'un agent communal effectue, sur son temps de travail, toutes les tâches administratives et comptables qui incombent à ces associations.

Les conventions proposées ce jour le sont pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**ACCEPTE** de signer les conventions avec :

- L'ASA du Pas de Grégoire, représentée par Madame Chloé OCCELLI, Présidente,
- L'ASA des Clôts de Gueyniers, représentée par Monsieur Stéphane COLLOMB, Président,

**PRECISE** que la prestation sera facturée chaque année au 1<sup>er</sup> août pour un montant de :

- 1 000€ pour l'ASA du Pas de Grégoire,
- 400€ pour l'ASA des Clôts de Gueyniers,

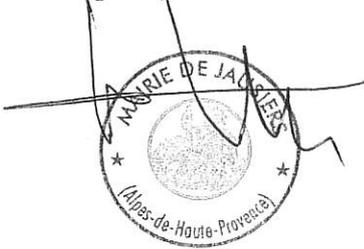
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,



**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL



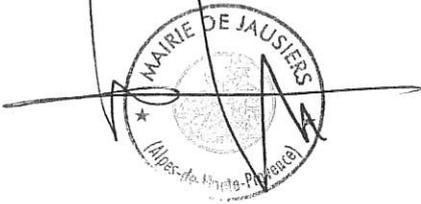




**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





## DÉLIBÉRATION

Séance du 24 novembre 2021

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

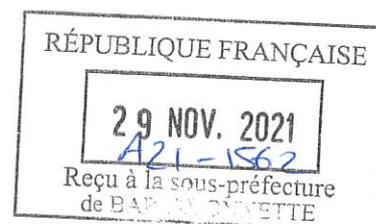
**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-06 en date du 1<sup>er</sup> février 2021,



L'Éducation Nationale a mis en place depuis plusieurs années un Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) au sein des écoles faisant partie de la circonscription de Sisteron. En ce qui concerne la vallée de l'Ubaye, ce réseau est basé à l'école élémentaire de Barcelonnette et intervient très régulièrement auprès des enfants de toutes les communes disposant d'une école.

Pour fonctionner, le RASED est dépendant d'un budget lié à l'achat de diverses fournitures scolaires et de matériel pédagogique spécifique devenu aujourd'hui obsolète.

Par délibération n° 2021-06, le conseil municipal avait accepté de participer à l'acquisition de matériel à hauteur de 4,00 euros par enfant scolarisé. Un contre-temps administratif n'a pas permis la concrétisation de cette participation.

La Commune est aujourd'hui sollicitée pour verser une participation ponctuelle à hauteur de 2,30 euros par enfant scolarisé au sein de l'école pour l'achat d'un matériel informatique. Les modalités de versement de cette participation seront définies dans une convention qui nous sera transmise par la commune de Barcelonnette.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal



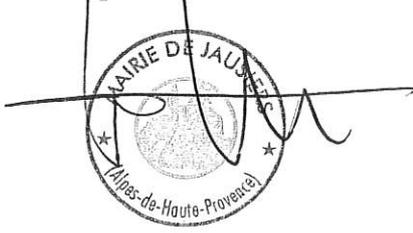
**ACCÉPTE** de participer aux frais d'achat de matériel informatique pour le RASED à hauteur de 2,30 euros par enfant scolarisé à l'école de Jausiers ;

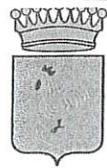
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment les conventions de participations qui seront transmises par la commune de Barcelonnette ;

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





## DÉLIBÉRATION

Séance du 24 novembre 2021

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DENOMINATION DE TROIS PLACES PUBLIQUES :  
PLACE CHARLES AUDIFFRED – PLACE ALEXANDRE – PLACE JEAN-LAURENT  
COGORDAN**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

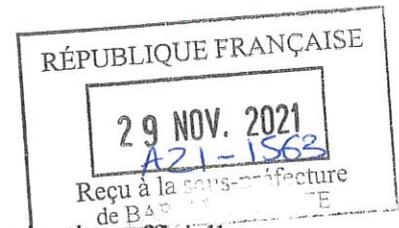
**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 septembre 2013 décidant de donner une dénomination officielle



**CONSIDÉRANT** le besoin de dénommer trois places nouvelles pour répondre à l'adressage de nouveaux bâtiments,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place nouvelle reliant la rue des Ecoles à la traverse des Berges et de la dénommer « place Charles Audiffred»,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt mémoriel et communal que présente la dénomination de la place nouvelle reliant la place Charles Audiffred à la traverse des Berges et de la dénommer place « Alexandre »,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt mémoriel et communal que présente la dénomination de la place nouvelle située entre l'accès piéton de la zone de loisirs et la route du Plan d'eau et de la dénommer place « Jean-Laurent Cogordan »,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**ADOpte** la dénomination « place Charles Audiffred » et attribue la numérotation ci-après sur les bâtiments :

- N°1 – Restaurant scolaire,
- N°3 – Ecole,
- N°5 – Crèche « les Marmottes »,
- N°7 – Salle des fêtes.

**ADOpte** la dénomination « place Alexandre », qui n'a aucune incidence sur la numérotation des bâtiments alentours,

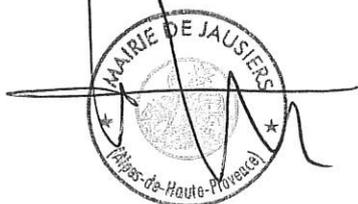
**ADOpte** la dénomination « place Jean-Laurent Cogordan », qui n'a aucune incidence sur la numérotation des bâtiments alentours,

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ACQUISITION TERRAIN QUARTIER SAINTE ANNE**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

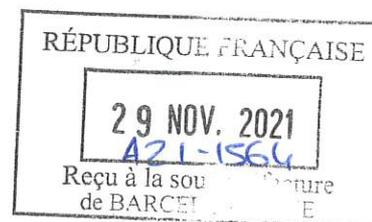
**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, monsieur LEAUTAUD Jacques a proposé à la Commune la vente de deux de ses parcelles cadastrées Section AB 156 et AB 157.

Considérant que ces parcelles faciliteront l'accès à la résidence Ste Anne (EHPAD), au Chemin des Combettes et à la Rue de l'Auche, par l'élargissement de la rue Ste Anne et l'implantation de colonnes de tri sélectif (Points apports volontaires)

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées Section AB 156 (113 m<sup>2</sup>) et AB 157 (75 m<sup>2</sup>) au prix de 100 euros.

**DIT** qu'un acte administratif sera établi entre les deux parties pour concrétiser cet achat.

**PRECISE** que les frais seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée



via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR REBATTU SERGE**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

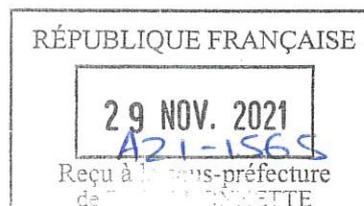
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Le Maire expose à l'assemblée que des parcelles appartenant à Monsieur REBATTU Serge jouxtant des parcelles communales ou pouvant être nécessaires pour certains dossiers communaux (passages de routes, de conduites forcées...) pourraient faire l'objet d'un échange.

Après discussion et déplacement sur site, Monsieur REBATTU Serge a exprimé sa volonté de procéder à un échange entre certaines de ces parcelles définies avec une parcelle appartenant à la Commune telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

Propriétaires	Parcelles – Lieu-dit	Contenance
REBATTU Serge	D2 – Les Davis	2000 m <sup>2</sup>
	D3 – Les Davis	610 m <sup>2</sup>
	D 14 – Les Davis	2140 m <sup>2</sup>
	C 1522 – Le Rochas	905 m <sup>2</sup>
	C 2207 – La Prégonde	5665 m <sup>2</sup>
COMMUNE DE JAUSIERS	D 816 - Chanier	18629 m <sup>2</sup>

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accepter cette proposition d'échange de parcelles avec Monsieur REBATTU Serge au vu des éléments précités



**DÉSIGNE** Maitre Hubert, Notaire à Barcelonnette, pour rédiger cet acte d'achat.

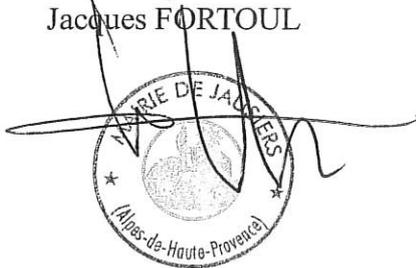
**PRECISE** que les frais seront partagés entre Monsieur REBATTU Serge et la Commune

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes et documents afférents à cet achat.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – VENTE DE TERRAIN QUARTIER BREISSAND  
LIONEL BLACHE**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

**Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2021.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ de l'armée en 2009, les terrains et bâtiments ont été rétrocédés à la Commune de Jausiers et à la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

La Commune a été sollicitée par des demandes d'achats de terrains, issus de la division des parcelles AB 257 et AB 246.

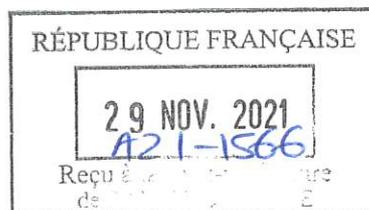
Monsieur Philippe RICHARD, géomètre DPLG a été mandaté par Monsieur le Maire pour établir un document de division parcellaire.

Un permis d'aménager pour 3 lots N° 04.096.21.002 a été accordé le 28/09/2021.  
Il en résulte que Monsieur BLACHE Lionel se porte acquéreur du lot 1 composé de trois parcelles décrites ci-après au prix de 40 € le m<sup>2</sup>

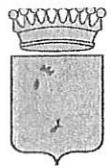
Lot 1 composé des parcelles AB 330 (293 m<sup>2</sup>) AB 331 (70 m<sup>2</sup>) et AB 335 (266 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire fait part de ces propositions à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

VOTE	
Abstention	5
Contre	0
Pour	9



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal



**ACCEPTTE** la cession à Monsieur Blache Lionel du lot 1 composé des trois parcelles au prix de 40 € le m<sup>2</sup> conformément au tableau ci-dessous, prenant en compte les frais liés au permis d'aménager :

AB 330	293 m <sup>2</sup>	11720 €
AB 331	70 m <sup>2</sup>	2800 €
AB 335	266 m <sup>2</sup>	10640 €
	<b>629 m<sup>2</sup></b>	<b>25160 €</b>

**DIT** que les frais de géomètre liée au document d'urbanisme précité sont à la charge de la Commune de Jausiers

**PRECISE** que Monsieur Lionel BLACHE a désigné Maître VAGINAY, Notaire à Barcelonnette pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette vente seront à sa charge.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes et documents afférents à cette cession.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A ENREGISTREMENT – DECHETTERIE DE PLAN LA CROIX**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-270-002 fixant les modalités de consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la CCVUSP pour la régularisation de son installation de stockage de déchets inertes de Plan de la croix,

Vu l'article R512-46-11 du code de l'environnement fixant à 1 kilomètre de rayon, autour d'une installation classée, la zone de risque dans laquelle les communes doivent émettre un avis ,

Le maire informe le conseil municipal :

- de la demande d'enregistrement, de la part de la CCVUSP, d'un dossier de régularisation de l'installation de stockage de déchets inertes de Plan de la croix
- de la nécessité, pour la commune de Jausiers, d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**PREND** acte de la demande d'enregistrement déposée par la CCVUSP,

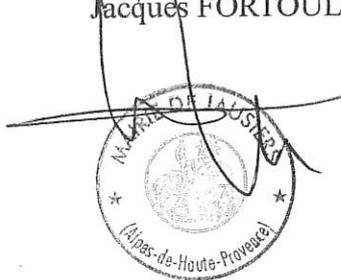
**N'EMET** aucun avis négatif sur cette demande,



**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL





**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 24 novembre 2021**

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RESILIATION DE BAIL DE LOCATION DE MADAME BERNIER PERLAT ISABELLE**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENTS** : BISIAUX Bernard (procuration à RICAUD Bénédicte)  
FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)  
MATHIEU Nelly (procuration à DELVOIX Valéry)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ZUMTANGWALD Sarah

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Madame BENIER PERLAT Isabelle en date du 30 octobre précisant son départ le 30 novembre 2021 de l'appartement qu'elle occupe au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble « Olivier » situé 2 Place Saint Nicolas de Myre.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	14



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**ACCEPTE** de résilier le bail liant la Commune et Madame BERNIER PERLAT Isabelle à compter du 30 novembre 2021

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL

